

TRAITEMENT DE LA LITHIASE RENALE DE NATURE ACALINE.

Nous pouvons réunir dans une étude thérapeutique commune les deux variétés principales de lithiase alcaline, l'une caractérisée par l'excès dans les urines de carbonate ou de phosphate de chaux; l'autre constituée par des dépôts urinaires de phosphate ammoniaco-magnésien. Contrairement aux lithiases acides, on est presque toujours en droit de les imputer à des lésions des voies urinaires; qu'il s'agisse d'altérations de la muqueuse occasionnées par la présence de calculs ou de concrétions qui jouent le rôle de corps irritants, ou d'une fermentation sur place qui donne lieu par décomposition, à la production de carbonate d'ammoniaque. Cependant la pathogénie des lithiases alcalines est souvent plus complexe; c'est ainsi que dans quelque cas, on peut incriminer la suralcalinité des humeurs de nature alimentaire ou résultant d'une cure alcaline intensive et parfois aussi, en raison de la coexistence de troubles neurasthéniques, l'on doit mettre la *gravelle phosphatique* sur le compte d'une déphosphatation de l'organisme d'origine névropathique. Quoi qu'il en soit, la lithiase alcaline apparaît d'habitude sous les espèces d'un processus secondaire à d'autres états morbides qui bien plus qu'elle-même commandent l'intervention thérapeutique. Qu'elle dépende, par exemple, d'une altération des appareils exerçateurs de l'urine consécutive à la gravelle rouge, c'est évidemment l'uricémie qu'il faut combattre avant la lithiase blanche ou parallèlement à elle. Si l'on est en droit d'incriminer un état neurasthénique, c'est de ce côté que devra être dirigée l'intervention thérapeutique. D'où une infinie variété dans les espèces cliniques, qui met à l'épreuve la sagacité du thérapeute appelé à remplir parfois des indications contradictoires.

Ainsi, lorsque la lithiase calcaire vient à compliquer une lithiase urique ancienne, il faudra renoncer aux alcalins employés jusqu'à ce jour et apporter des restrictions à l'alimentation herbacée. Dans la lithiase purement alcaline, la première indication est de restreindre la part des végétaux dans la diète alimentaire; la seconde est de lutter contre l'al-